



LES VOYAGES
La Libre

ALLEMAGNE

Beethoven27 - Le Concert Olympique à Bonn

La Libre Musique

Du 1 au 4 avril 2027



Preference

Beethoven — Symphony No. 6
Violoncello u. Kontrabaß



« LA MUSIQUE EST UNE RÉVÉLATION PLUS HAUTE QUE TOUTE SAGESSE ET TOUTE PHILOSOPHIE. »

Partez à Bonn, ville natale de Beethoven, pour un séjour exceptionnel placé sous le signe de la musique et de la découverte. Vous assisterez à trois concerts prestigieux du projet Beethoven27, imaginé par le chef d'orchestre Jan Caeyers avec le pianiste Kit Armstrong et l'orchestre Le Concert Olympique.

Chaque soirée mettra en lumière une étape marquante de la vie et de l'œuvre du compositeur à travers ses plus grands chefs-d'œuvre. Les concerts vous seront proposés en 1^{re} catégorie pour une expérience musicale optimale.

Ce voyage sera également l'occasion de découvrir Bonn et l'héritage culturel laissé par l'un des plus grands génies de l'histoire de la musique.

LES POINTS FORTS DE CE VOYAGE

CONCERTS

- Le choix des 3 concerts de Beethoven27, un ambitieux projet artistique imaginé par le chef d'orchestre Jan Caeyers et le pianiste Kit Armstrong
- Toutes les représentations en **1^{ère} catégorie**

VISITES

Un programme varié proposant des visites culturelles autour du célèbre compositeur en plus des concerts

GUIDE

Une guide locale musicienne pour toute la durée du séjour

LOGEMENT

Un hôtel 4* tout confort en face du Rhin

ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement professionnel de Bruxelles à Bruxelles par La Libre / Preference

PRIX PRESTO

Un prix préférentiel (- 150 €) pour toute inscription avant le 15/12, soit : 1.995 € par personne



VOTRE GUIDE LOCALE FRANCOPHONE*

C'est au tout début des années 1980 que Laurence Dehlinger s'installe à Berlin-Ouest, fascinée par cette ville singulière, alors au cœur de la Guerre froide, dont l'histoire, les contrastes et l'effervescence culturelle ne cessent de la passionner.

Depuis de nombreuses années, Laurence accompagne avec enthousiasme et érudition des groupes touristiques et culturels, mais aussi des voyageurs individuels et des VIP, à la découverte des multiples visages de l'Allemagne. De la Thuringe à la Saxe, en passant par la Bavière, elle partage les richesses historiques, artistiques et patrimoniales de ces régions. Elle aime également faire découvrir les trésors moins connus des anciennes villes hanséatiques du Nord, ainsi que le patrimoine industriel et les pépites artistiques de la Ruhr.

Son parcours professionnel, nourri par une profonde passion pour la culture et la musique, l'a notamment conduite à collaborer avec le journal Le Monde, dans le domaine musical, ainsi qu'avec l'agence La Fugue, pour laquelle elle a accompagné de nombreux voyages musicaux.

Musicienne elle-même, Laurence a pratiqué le piano et le violon au sein d'orchestres pendant vingt ans. Cette expérience lui confère une sensibilité particulière à l'histoire de la musique et au patrimoine musical allemand. Elle entretient notamment une connaissance approfondie de l'œuvre de Beethoven, dont elle aime transmettre l'héritage et l'influence dans les lieux qui ont marqué son parcours.



*Sous toute réserve d'impondérable indépendant de notre volonté

CARTOGRAPHIE



VOTRE PROGRAMME

JEUDI 1 AVRIL

BRUXELLES  **BONN**

En matinée, départ de Bruxelles en bus vers Bonn.

Arrivée à Bonn et accueil par la guide locale avant de partir à la découverte du **centre historique, sur les traces du jeune Ludwig van Beethoven, né à Bonn en 1770.**

Promenade au cœur de la vieille ville, à la découverte de la place du **Marché (Marktplatz)** et de son **élégant hôtel de ville (Rathaus)**, remarquable édifice de style rococo.

Poursuite vers la **cathédrale de Bonn, ancienne collégiale Saints-Cassius-et-Florentius**. Explications données à l'extérieur de cet impressionnant édifice, dont les origines remontent à l'époque romaine, **avant de découvrir son remarquable cloître roman, considéré comme l'un des mieux conservés d'Allemagne.**

Visite extérieure de l'église Saint-Rémi, lieu où le jeune Beethoven fut baptisé. Continuation vers la **Münsterplatz** et son monument dédié au compositeur, puis découverte de la **Bonngasse**, sur les traces de son enfance et de sa jeunesse. **Première découverte extérieure de la Beethoven-Haus**, maison natale du célèbre compositeur.

La promenade se poursuit devant le **palais des Princes-Électeurs**, imposant témoignage du passé princier de Bonn, puis à travers le **Hofgarten, vaste parc historique** au cœur de la ville.

Déjeuner en cours de visite.

Ensuite, route vers l'hôtel Ameron Bonn Königshof 4*. Installation.

Dîner avant la représentation du soir.

En soirée, premier concert Olympique dans la grande salle Beethoven, "1806 : optimisme", en 1ère catégorie.

J. S. BACH : Le Clavier bien tempéré, Livre II, Prélude et Fugue n° 2 en do mineur, BWV 871

L. VAN BEETHOVEN : Concerto pour piano n° 3 en do mineur, op. 37 [1803]

L. VAN BEETHOVEN : Andante en fa majeur, WoO 57 (« Andante favori ») [1804]

L. VAN BEETHOVEN : Symphonie n° 4 en si bémol majeur, op. 60 [1806]

Retour à l'hôtel et nuit.





VENDREDI 2 AVRIL BONN

Le matin, **visite de la maison natale de Beethoven**, qui abrite la plus grande collection au monde sur le compositeur : tableaux, premières éditions d'oeuvres, ses instruments de musique (dont son tout premier piano...

Au 20 Bonngasse, la Beethoven-Haus est la maison où Ludwig van Beethoven naquit en décembre 1770, dans le jardin arrière de cette demeure bourgeoise du XVIIIe siècle. Ses parents, Johann van Beethoven, ténor à la cour de l'Électeur de Cologne, et Maria Magdalena Keverich, s'y étaient installés en 1767 ; plusieurs musiciens de la cour vivaient alors dans le même quartier, témoignant de l'importance de la vie musicale à Bonn. Beethoven y passa ses premières années avant que sa famille ne déménage dans d'autres quartiers de la ville. Des cinq logements successivement occupés par la famille à Bonn, cette maison est aujourd'hui la seule encore conservée.

Menacée de disparition au XIXe siècle, la maison fut finalement sauvée grâce à la création, en 1889, de l'association Beethoven-Haus, fondée par douze citoyens de Bonn désireux de préserver le lieu de naissance du compositeur. Le musée ouvrit officiellement ses portes en 1893 et abrite aujourd'hui une remarquable collection consacrée à Beethoven, réunissant manuscrits, portraits, instruments et objets personnels.

Déjeuner dans un restaurant local.

L'après-midi, **visite de la maison Schumann**, l'un des représentants majeurs du romantisme musical allemand.

Situé dans le quartier d'Endenich, le Schumannhaus occupe une élégante demeure de style classique construite à la fin du XVIIIe siècle comme maison de campagne pour Matthias Kaufmann, conseiller à la cour de l'Électeur de Cologne. En 1844, le bâtiment fut transformé en établissement privé de soins psychiatriques par le docteur Franz Richarz.

C'est dans cet établissement que Robert Schumann, après une grave crise et une tentative de suicide en 1854, choisit de se faire soigner et séjourna à partir du mois de mars 1854. Il y passa les deux dernières années de sa vie, dans deux pièces situées à l'étage, avant d'y mourir le 29 juillet 1856, à l'âge de 46 ans.

Aujourd'hui, deux salles commémoratives présentent des documents, lettres, portraits et objets liés à Robert et Clara Schumann, tandis que le bâtiment abrite également la bibliothèque musicale de la ville de Bonn.

Dîner dans un restaurant local avant la représentation du soir.

En soirée, **deuxième représentation du Concert Olympique dans la grande salle Beethoven, "1812 : Les Adieux – La fin d'une époque", en 1ère catégorie.**

J. S. BACH : Le Clavier bien tempéré, Livre I, Prélude et Fugue n° 7 en mi bémol majeur, BWV 852
L. VAN BEETHOVEN : Concerto pour piano n° 5 en mi bémol majeur, op. 73, « L'Empereur » [1809/1810]
L. VAN BEETHOVEN : Sonate pour piano n° 26 en mi bémol majeur, op. 81a, « Les Adieux » [1809]
L. VAN BEETHOVEN : Symphonie n° 7 en la majeur, op. 92 [1812]

Retour à l'hôtel et nuit.

SAMEDI 3 AVRIL

BONN – COLOGNE – BONN

Le matin, route vers Cologne, ville âgée de 2 000 ans.

Visite guidée de cette ville, avec un angle ciblé “Cologne, musique et patrimoine religieux”.

*Découverte de la vieille ville et de ses anciennes ruelles, de l'Alter Markt, cœur historique de la cité, et du Heumarkt, autre grande place traditionnelle de Cologne. Passage devant l'hôtel de ville historique, dont l'histoire remonte au Moyen Âge, puis devant la **basilique romane Groß St. Martin**, édifiée sur des vestiges romains et emblématique du patrimoine religieux de la ville. Le parcours mène également à la **Roncalliplatz**, au pied de la cathédrale, avant d'aborder la place majeure qu'occupent la musique sacrée, les traditions chorales et la liturgie dans l'histoire culturelle de Cologne.*

*Visite de la **cathédrale Saint-Pierre et Sainte-Marie**, chef-d'œuvre de l'architecture gothique dont la première pierre fut posée en 1248. Église-mère de l'archidiocèse de Cologne et classée au patrimoine mondial de l'UNESCO, la cathédrale conserve notamment les reliques des Rois mages et témoigne de plus de dix-sept siècles d'histoire religieuse sur ce site.*

Déjeuner dans un restaurant local.

Ensuite, petite promenade dans la vieille ville et le long du rhin.

Retour à Bonn et dîner dans un restaurant local avant la représentation du soir.

En soirée, **troisième et dernière représentation du Concert Olympique dans la grande salle Beethoven, “1824 : un message au monde”, en 1ère catégorie.**

J. S. BACH : Le Clavier bien tempéré : Livre I, Prélude et Fugue n° 2 en do mineur, BWV 847

L. VAN BEETHOVEN : Trois Bagatelles, op. 119 [1820-1822] : n° 2 en do majeur, n° 4 en la majeur, n° 8 en do majeur

L. VAN BEETHOVEN : Fantaisie chorale, op. 80 [1808]

L. VAN BEETHOVEN : Symphonie n° 9 en ré mineur, op. 125 [1824]

Retour à l'hôtel et nuit.





DIMANCHE 4 AVRIL

BONN – BRÜHL BRUXELLES

Départ pour **Brühl** et découverte des **châteaux d'Augustusburg et de Falkenlust**, ancienne résidence d'été fastueuse des princes-électeurs de Cologne. Édifiés au XVIII^e siècle dans un magnifique ensemble de jardins, **ces chefs-d'œuvre de l'architecture baroque et rococo sont inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO.**

Cette étape permet de replacer l'histoire de Beethoven dans le contexte culturel de la cour de Cologne. Pendant trois générations, sa famille fut au service des princes-électeurs, dans un univers où la musique occupait une place centrale aux côtés des arts, du cérémonial et de la vie aristocratique.

La visite offre ainsi un éclairage précieux sur l'environnement culturel et musical de la région rhénane et sur le monde de la cour dans lequel s'inscrivent les origines familiales de Beethoven.

Déjeuner dans un restaurant local.

En début d'après-midi, route de retour vers Bruxelles.

Arrivée en fin d'après-midi.

– FIN DE VOTRE SEJOUR –

HEBERGEMENT

AMERON BONN HOTEL KÖNIGSHOF 4* (NORMES LOCALES)

NOMBRE DE NUITEES : 3

Installé dans un cadre privilégié au bord du Rhin, l'AMERON Bonn Hotel Königshof séduit par son élégance et son atmosphère chargée d'histoire. Cet hôtel 4 étoiles associe harmonieusement le charme d'une demeure historique à un design contemporain.

Les chambres, confortables et soigneusement aménagées, offrent pour certaines une belle vue sur le Rhin et les collines du Siebengebirge. L'hôtel dispose également du restaurant italien Oliveto, d'un espace VITALITY avec sauna et installations de bien-être, ainsi que d'une terrasse donnant sur le fleuve.

Grâce à sa situation centrale, la promenade du Rhin se trouve juste devant l'hôtel et les principaux sites de Bonn sont facilement accessibles à pied. Une adresse pleine de charme, idéale pour profiter pleinement de l'atmosphère de l'ancienne capitale allemande.



REMARQUES IMPORTANTES

Pour participer à ce voyage (pour les citoyens de nationalité belge, pour les autres nationalités, veuillez contacter votre ambassade) vous devez être en possession de votre carte d'identité en cours de validité.

Les places pour le festival sont très demandées - afin de garantir la disponibilité, il est important de s'inscrire dès que possible si le programme vous intéresse et certainement avant le 15 décembre 2026 (ceci vous permettra également de bénéficier du prix presto).

Le programme du festival est donné sous toute réserve de modification par les organisateurs et musiciens.

L'ordre des visites pourrait être modifié si besoin et adapté en fonction des normes en vigueur au moment du voyage pour le bon déroulement de celui-ci, en fonction des restrictions éventuelles, des conseils du guide, des modifications de la compagnie de bus, des aléas du trafic, etc.

Les photos sont présentées à titre illustratif et sont non contractuelles.

LE PRIX

SUR BASE DE MINIMUM 20 PARTICIPANTS

☐ PRESTO JUSQU'AU 15/12	PAR PERS. EN CHAMBRE DOUBLE :	1.995 €
☐ A PARTIR DU 16/12	PAR PERS. EN CHAMBRE DOUBLE :	2.145 €
☐ LE SUPPLEMENT SINGLE :	350 €	

CE PRIX COMPREND

-  Le transfert privé aller-retour Bruxelles-Bonn en autocar climatisé
-  Les transferts sur place en autocar mentionnés au programme
-  L'hébergement et le petit déjeuner dans l'hôtel 4* mentionné (ou similaire)
-  La pension complète, hors boissons
-  Les places des trois représentations en 1ère catégorie
-  Toutes les visites prévues au programme
-  L'accompagnement d'un guide local francophone pendant tout le circuit
-  L'accompagnement professionnel de Bruxelles à Bruxelles par La Libre / Preference
-  La prime du Fonds de Garantie
-  La TVA d'application

CE PRIX NE COMPREND PAS

-  Les boissons, les différents pourboires et les dépenses personnelles
-  Les assurances
-  Les droits de photos et de vidéo sur les sites

Les prix sont calculés de bonne foi sur base des tarifs et de la TVA en date du 21/09/2026

INSCRIPTION AU VOYAGE A FORFAIT:

BONN, FESTIVAL BEETHOVEN

LA LIBRE MUSIQUE- DU 1 AU 4 AVRIL 2027

Je, soussigné (e),

NOM : _____ PRENOM : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ LOCALITE : _____

TELEPHONE : _____ GSM 1 : _____ GSM 2 : _____

ADRESSE E-MAIL (PASSAGER 1) : _____

ADRESSE E-MAIL (PASSAGER 2) : _____

RESERVE _____ PLACE (S) POUR LE VOYAGE EN REFERENCE

DONNEES PASSAGER N°1 (en lettres capitales telles que mentionnées sur le document d'identité)

NOM : _____ PRENOM : _____ M./ Mme / Melle (barrez la mention inutile)

DATE DE NAISSANCE : _____ NATIONALITE : _____

N° DE CARTE D'IDENTITE : _____

DATE D'EMISSION : _____ DATE D'EXPIRATION : _____

DONNEES PASSAGER N°2 (en lettres capitales telles que mentionnées sur le document d'identité)

NOM : _____ PRENOM : _____ M./ Mme / Melle (barrez la mention inutile)

DATE DE NAISSANCE : _____ NATIONALITE : _____

N° DE CARTE D'IDENTITE : _____

DATE D'EMISSION : _____ DATE D'EXPIRATION : _____

TYPE DE CHAMBRE: ☐ DOUBLE (1 LIT) ☐ TWIN (2 LITS) ☐ DOUBLE (à partager) ☐ SINGLE

LE PRIX*

☐ PRESTO JUSQU'AU 15/12 PAR PERS. EN CHAMBRE DOUBLE : 1.995 €

☐ A PARTIR DU 16/12 PAR PERS. EN CHAMBRE DOUBLE : 2.145 €

☐ LE SUPPLEMENT SINGLE : 350 €

*Taxes aériennes incluses - sous réserve de modification par la compagnie aérienne jusqu'à l'émission des billets

INSCRIPTION AU VOYAGE A FORFAIT :

BONN, FESTIVAL BEETHOVEN

LA LIBRE MUSIQUE- DU 1 AU 4 AVRIL 2027

OPTION : ASSURANCE (XPLORASSUR)

☐ JE SOUHAITE SOUSCRIRE A L'ASSURANCE :

☐ **ANNULATION (hors Covid)**

Prime de 4% sur l'ensemble de mon dossier

☐ **MULTIRISQUE ÉPIDÉMIES** (annulation + bagages + assistance rapatriement + épidémies dont Covid)

Prime de 5,76% sur l'ensemble de mon dossier

☐ **ASSISTANCE PLUS** (bagages + assistance rapatriement)

Prime de 2% sur l'ensemble de mon dossier

☐ **COMPLÉMENTAIRE CARTE BANCAIRE*** (annulation + bagages + assistance rapatriement)

Prime de 2,90% sur l'ensemble de mon dossier

*UNIQUEMENT VALABLE POUR LES CARTES GOLD MASTERCARD ET VISA PREMIER, DÉLIVRÉES PAR UNE BANQUE BELGE, FRANÇAISE OU SUISSE.
TOUT AUTRE TYPE DE CARTE BANCAIRE EST EXCLU.

☐ JE NE SOUHAITE PAS Y SOUSCRIRE

PAIEMENT

UN ACOMPTE DE 30% est payable à la réservation.

Si vous souscrivez à l'assurance, merci de bien vouloir ajouter le montant total de la prime d'assurance aux 30% d'acompte.

Le solde du dossier est payable au plus tard pour le : **1 mars 2027**

Compte bancaire KBC au nom de Travel Team Consult And Representative SA

IBAN : BE92 7440 6349 9223

SWIFT/BIC : KREDBEBB

REFERENCE : Bonn Beethoven - D.4095

En cas de paiement par carte de crédit, seules les cartes VISA et MASTERCARD sont acceptées.

Par la présente, je souscris un contrat de voyage à forfait selon les conditions particulières de vente de Travel Team Consult & Représentative S.A. (ci-joint) et selon les conditions générales de vente de la commission de litiges voyages à forfait (disponible à la demande avec le formulaire d'information standard B).

En cas de souscription à l'assurance, je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales et particulières du contrat.

J'autorise Preference - Travel Team consult & représentative S.A. à utiliser mes données personnelles du présent formulaire pour le bon suivi de mon inscription au voyage et j'accepte d'être tenu informé des différents produits ou promotions par email et/ou par poste.

Fait à _____, le _____

SIGNATURE POUR ACCORD :

A renvoyer chez :

Preference - Travel Team (Lic. A 1652)

Rue des Francs 79, boîte 4 - 1040 Bruxelles

Lundi au vendredi : 9h - 17h (sur rendez-vous)

Tel : 02/647 30 00

info@preference.be | www.preference.be

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTES DE VOYAGES A FORFAIT DE TRAVEL TEAM CONSULT AND REPRESENTATIVE S.A – PREFERENCE

La loi du 1^{er} décembre 2017, régissant le contrat de voyages à forfait, est d'application pour les présentes conditions particulière de vente. Dans le présent texte, TRAVEL TEAM CONSULT AND REPRESENTATIVE, S.A. est appelé « l'organisateur » et le client est appelé « voyageur ».

1. CONTRAT DE VOYAGES A FORFAIT: INFORMATIONS PAR L'ORGANISATEUR

Les offres de voyages de l'organisateur sont rédigées de bonne foi en fonction des données disponibles lors de la rédaction. L'organisateur se réserve le droit de corriger les erreurs matérielles manifestes dans les informations fournies. Il y a acceptation explicite par les parties pour spécifier que les informations précontractuelles peuvent être modifiées avant la conclusion du contrat. Les informations données par téléphone par les préposés de l'organisateur sont toujours données sous réserve.

2. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

A l'acceptation par le voyageur du contrat de voyage, un acompte de minimum 30% du prix du voyage total sera demandé au voyageur.

En fonction du montant et/ou de la nature du voyage, un second acompte pourra être demandé par l'organisateur. Le solde sera payable au plus tard 30 jours avant le départ du voyage. Les documents de voyage ne seront délivrés qu'après règlement du solde du prix total du voyage.

3. RESILIATION DU CONTRAT DE VOYAGE PAR LE VOYAGEUR

Le voyageur peut résilier le contrat de voyage à tout moment avant le début du voyage à forfait sous réserve de payer à l'organisateur des frais de résiliation fixés forfaitairement comme suit :

Jusqu'à 90 jours avant le départ :	30 % du prix total du voyage
De 89 à 60 jours avant le départ :	50 % du prix total du voyage
De 59 à 31 jours avant le départ :	75 % du prix total du voyage
De 30 à 0 jours avant le départ :	le prix total du voyage

L'annonce de cette résiliation par le voyageur doit parvenir à l'organisateur par lettre recommandée ou par email et prend effet le jour même ou le premier jour ouvrable suivant la date de l'annonce, compte tenu des horaires de bureau de l'organisateur (du lundi au vendredi, jours fériés exclus) en ce qui concerne la détermination de date de résiliation. Lorsque le voyage a débuté, il n'y a plus aucun remboursement possible. Tout voyage interrompu ou abrégé pour quelque cause que ce soit, ne donne lieu à aucun remboursement.

4. RESILIATION DU CONTRAT DE VOYAGE PAR L'ORGANISATEUR

L'organisateur de voyage peut résilier le contrat de voyage à forfait si le nombre de personnes inscrites pour le voyage à forfait est inférieur au nombre indiqué dans le contrat. Dans ce cas, l'organisateur se doit de notifier la résiliation du contrat au voyageur, au plus tard vingt jours avant le début du voyage à forfait d'une durée de plus de six jours ou dans le délai de sept jours avant le début du voyage à forfait d'une durée de deux à six jours.

5. MODIFICATIONS DU CONTRAT DE VOYAGE PAR L'ORGANISATEUR

L'organisateur se réserve le droit d'effectuer des modifications mineures au contrat de voyage dans les limites fixées dans l'article 24 al. 2 et 3 de ladite loi. Conformément aux articles 19 à 23 de la loi relative à la vente de voyages à forfait publiée le 1/12/2017, l'organisateur se réserve le droit de modifier la hausse ou à la baisse les prix du contrat, après sa conclusion et dans les modalités prévues par ladite loi.

En ce qui concerne des modifications significatives apportées par l'organisateur, le voyageur peut se référer au formulaire d'information standard B des contrats de voyage à forfait pour les modalités éventuelles, art N1 des annexes de ladite loi (document à disposition du voyageur).

6. CESSIION DU CONTRAT DE VOYAGE PAR LE VOYAGEUR A UN TIERS

En ce qui concerne la cession du contrat de voyageur par le voyageur à un tiers, le voyageur peut se référer au formulaire d'information standard B des contrats de voyage à forfait pour les modalités éventuelles, art N1 des annexes de ladite loi (document à disposition du voyageur).

7. CARNET DE VOYAGE

Ce document final avant le départ du voyage fait partie intégrante du contrat de voyage. Il contient les dernières mises-à-jour des informations du voyage sauf informations communiquées en toute dernière minute provenant d'une source extérieure à l'organisateur.

Dans ce carnet figureront le nom et le n° de téléphone du responsable auquel le voyageur se référera en cas de problème et/ou de non-conformité.

Le voyageur sera tenu d'accepter que l'ordre dans lequel se dérouleront les visites peut changer par rapport au texte du carnet selon le conseil avisé du guide, au courant des circonstances locales l'exigeant éventuellement.

En ce qui concerne l'hébergement au cours des circuits organisés, sauf indication contraire, les chambres sont réservées en catégorie standard dans les hôtels mentionnés ou similaires. L'organisateur ne peut être tenu responsable d'éventuels inconvénients rencontrés concernant la chambre ou inhérents à la gestion hôtelière de l'établissement choisi. L'organisateur ou son délégué veilleront toutefois toujours à transmettre les demandes spécifiques au préalable et à solutionner les problèmes éventuellement rencontrés lors du séjour.

8. DOCUMENTS DE VOYAGE

Le voyageur doit, au départ du voyage, être en possession des documents nécessaires pour le voyage : passeport en état de validité, carte d'identité en cours de validité, visa, carte de vaccination si nécessaire. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable de cette sorte de manquement éventuel.

9. HORAIRES DE VOLS ET SIEGES DANS L'AVION

Les horaires de vols sont communiqués sous réserve de changement par la compagnie aérienne opérant. L'organisateur, recevant du voyageur la demande de pré-réservation de place spécifique dans l'avion, ne peut la garantir formellement. La plupart des compagnies aériennes ne confirment jamais la pré-réservation de sièges dans l'avion et se réservent le droit de modifier toute pré-réservation de sièges à tout moment et sans préavis.

10. CONSCIENCE DES RISQUES

Le voyageur participant à un voyage de groupe doit être conscient, en fonction des informations fournies par l'organisateur, qu'un circuit peut comporter certains dangers dus au hasard mais aussi aux modes de déplacement, à la nature imprévisible, au relief escarpé ou à l'isolement de certaines contrées, aux maladies tropicales, au climat changeant etc. sans que cette liste ne soit exhaustive. Le voyageur a l'obligation de s'informer sur les conditions de santé de la destination.

11. PLAINTES ET LITIGES

Tout litige porté à la connaissance de l'organisateur, par lettre recommandée ou par email dans les 15 jours du retour et ne pouvant être tranché à l'amiable entre parties, sera soumis à la Commission de litiges Voyage ou, si c'est la volonté du voyageur, soumis au tribunal compétent de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles de rôle linguistique français.

12. ASSURANCE CONTRE L'INSOLVABILITE FINANCIERE

L'organisateur a souscrit une assurance couvrant ses clients contre sa propre insolvabilité financière auprès du Fonds de Garantie Voyages :

Assuré contre l'insolvabilité financière
par le Fonds de Garantie Voyages®
www.gfg.be

01/07/2018

Lic Cat A 1652



Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 – Entreprises d'assurance agréées en France et régies par le Code des assurances français

Produit : INDIVIDUEL CONFORT Belgique N°5800

Mutuaide

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

INDIVIDUEL CONFORT Belgique est un contrat d'assurance destiné aux voyageurs dont l'objet est de couvrir les Assurés à l'occasion et au cours de leur voyage.



Qu'est-ce qui est assuré ?

L'assuré peut être couvert par l'une ou plusieurs des garanties suivantes selon la formule souscrite.

FORMULE « ANNULATION » :

✓ ANNULATION DE VOYAGE

Jusqu'à 20 000 € par personne

- Annulation maladie grave, accident corporel grave ou décès
- Annulation tout sauf
- Annulation toutes causes

FORMULE « ASSISTANCE PLUS » :

✓ BAGAGES

Jusqu'à 1 500 € par personne

✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT

- Rapatriement
- Frais médicaux
- Retour prématuré
- Prolongation du séjour
- Frais de recherche et de secours

✓ FRAIS D'INTERRUPTION DE SEJOUR

Jusqu'à 15 000 € par personne et 100 000 € par événement

✓ INDIVIDUELLE ACCIDENT DE VOYAGE

« Décès » Jusqu'à 15 000 € par personne

FORMULES « MULTIRISQUE » ET « COMPLEMENTAIRE CARTE BANCAIRE » :

✓ ANNULATION DE VOYAGE

✓ BAGAGES

✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT

✓ FRAIS D'INTERRUPTION DE SEJOUR

✓ INDIVIDUELLE ACCIDENT DE VOYAGE

FORMULE « MULTIRISQUE AVEC EXTENSION EPIDEMIE » :

✓ Ensemble des garanties de la Formule « MULTIRISQUE »

✓ ANNULATION DE VOYAGE

- Annulation pour maladie grave suite à épidémie ou pandémie
- Annulation pour refus d'embarquement à l'aéroport, à la gare ferroviaire, à la gare routière ou portuaire de départ suite à prise de température
- Annulation en cas d'absence de vaccination contre le Covid 19

✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT

- Rapatriement (y compris en cas de maladie liée à une épidémie ou une pandémie)
- Téléconsultation avant départ
- Frais hôteliers suite à mise en quarantaine
- Soutien psychologique suite à mise en quarantaine
- Retour impossible
- Prise en charge d'un forfait téléphonique
- Valise de secours
- Garanties assistance complémentaire aux personnes en cas d'épidémie ou de pandémie



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les conséquences de la défaillance de l'organisateur de voyage
- ✗ Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, actes de terrorisme, insurrections, mouvements populaires, rixes
- ✗ Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- ✗ Sauf dérogation : un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la Loi N°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat

- ! Les frais engagés sans l'accord préalable du Service Assistance,
- ! Les conséquences des états alcooliques et la consommation de drogues, de toute substance stupéfiante mentionnée au Code de la Santé Publique, de médicaments et traitements non prescrits par un médecin,
- ! Les maladies préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les six mois précédant la demande d'assistance.

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

- ! Le contrat doit être souscrit le jour de la réservation du voyage ou, au plus tard, la veille du 1^{er} jour d'application du barème de frais d'annulation,
- ! Pour la garantie « Annulation de voyage », pour toute souscription postérieure à la date d'inscription au voyage, un délai de carence de 4 jours sera applicable à compter de la date de souscription du contrat.
- ! Pour les garanties Responsabilité civile à l'étranger et Individuelle Accident, l'assuré doit être domicilié en Europe ou Suisse.



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre

- Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du sinistre.

- Au titre des prestations d'assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

Les garanties « Annulation de voyage » prennent effet le jour de la souscription du présent contrat.

Toutes les autres garanties prennent effet le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Fin de la couverture

Les garanties « Annulation de voyage » expirent le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Toutes les autres garanties expirent le dernier jour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 90 jours consécutifs.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.